

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 février 2017 de M^{me} Laurence Corpataux: «Sécurité des locataires des vieux immeubles de la GIM».

TEXTE DE LA QUESTION

Cette question fait suite à ma question orale du 17 janvier 2017. Elle part du constat qu'en 2012, un immeuble de la Gérance immobilière municipale (GIM) situé à la Jonction a été entièrement détruit par les flammes et que, le 1^{er} janvier 2017, également suite à un incendie, plusieurs logements de l'immeuble sis au N° 19 de la rue Louis-Favre ont été endommagés.

Dans les deux cas, des personnes sont décédées par brûlures et, ou par intoxication au monoxyde de carbone. Les deux habitations ne répondaient pas aux normes incendie actuelles.

Ma question est donc la suivante:

- Quelles sont les mesures prévues par la GIM à court et moyen termes pour empêcher la propagation du feu entre appartements dans les vieux immeubles non rénovés du parc immobilier de la Ville de Genève, et par là même protéger la vie des locataires?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les immeubles de logements de la Ville de Genève qui forment le patrimoine financier abritant des locataires sont gérés par la Gérance immobilière municipale pour les aspects contractuels et la Direction du patrimoine bâti pour les aspects techniques.

Ces deux services sont en contact réguliers pour partager les informations nécessaires au bon suivi des dossiers.

Pour les deux services, la sécurité des personnes est la première priorité de leurs missions.

A ce titre, gérants, concierges, architectes et techniciens du Service de l'énergie sont sur le terrain quotidiennement et ont pour mission de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques quels qu'ils soient.

Les immeubles de logements répondent aux normes techniques de leurs époques de construction; lors des votes de crédits de rénovation par le Conseil municipal, ils sont systématiquement remis en conformité en accord avec les exi-

gences cantonales en matière de protection contre le feu. Les dossiers de requête en autorisation de construire traitent d'ailleurs obligatoirement de ce sujet.

Les travaux d'entretien quotidien mènent de cas en cas à la consultation d'experts dans les domaines de la sécurité pour s'assurer du fonctionnement correct des installations. Les Services industriels de Genève (SIG) interviennent par exemple régulièrement à ce titre tant pour des demandes de contrôles électriques que pour des vérifications de conformité sur des installations fonctionnant au gaz. Ces contrôles sont systématiquement suivis de travaux si des lacunes sont constatées, travaux qui sont suivis de rapports de réalisation.

Par ailleurs, les services de la Ville sont également attentifs à s'assurer que les voies de fuites, et plus particulièrement les cages d'escaliers, soient libres de charges thermiques afin de garantir une évacuation correcte des habitants en cas d'incendie. Cela vaut également pour les garages souterrains, qui ne doivent servir qu'au stationnement des véhicules à l'exclusion de tous autres dépôts.

Les bâtiments les plus vétustes du patrimoine sont particulièrement suivis et font l'objet d'inscription au plan financier d'investissement (PFI) en vue d'études puis de réalisations. Cela est particulièrement le cas pour les bâtiments qui ne sont pas encore au bénéfice d'installations de chauffages centraux.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani